ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 967)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº AS5

présenté par Mme Grandjean

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour le calcul du niveau de pension mentionné au premier alinéa du présent article, sont pris en compte l'ensemble des autres revenus perçus par le bénéficiaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une juste revalorisation des pensions de retraites servies aux chefs d'exploitation, aux conjoints collaborateurs ou aux aidants familiaux, le complément différentiel de points complémentaires doit être accordé en tenant compte de l'ensemble des revenus du bénéficiaire.